



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché passé en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016

MARCHE DE FOURNITURE ET D'INSTALLATION D'UN FOUR GAZ

Marché référencé n° 2018/02

Identification de l'acheteur :

- 1 Etat 2 Région 3 Département 4 Commune
5 Etablissement public national 6 Etablissement public territorial 7 Autres

Personne Publique contractante :

Nom de l'acheteur : Lycée Albert CLAVEILLE		
Adresse : 80, rue Victor HUGO		Code postal : 24000
Ville : PERIGUEUX		Pays (autre que la France)
Téléphone : 05.53.02.17.00.		Poste : 702
Télécopieur : 05.53.02.17.49.	Adresse de courriel : gest.0240026y@ac-bordeaux.fr	Adresse internet : www.claveille.org

Pouvoir adjudicateur : M. Michel ROCHER, Proviseur

Personne à contacter pour tout complément d'informations et responsable du suivi de l'exécution du présent marché : M. le gestionnaire - ☎ : 05 53 02 17 02

Objet du marché : Marché de fourniture et d'installation d'un four gaz

- Etendue de la consultation : Appel public à la concurrence selon la procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25/03/2016 et de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.
- Date et heure limite de réception des offres :

Lundi 5 février 2018 à 12 heures, heure de Paris (délai de rigueur).

La participation à la consultation vaut acceptation sans restriction du présent règlement.

Le présent règlement comporte 9 articles, numérotés de 1 à 9 et 3 pages numérotées de 1/3 à 3/3.

ARTICLE 1 : OBJET ET FORME DU MARCHÉ

La consultation porte sur la fourniture et l'installation d'un four gaz neuf dans la cuisine (zone cuisson) du lycée Albert Claveille. Il comprend également 2 prestations supplémentaires éventuelles (à détailler et à chiffrer obligatoirement).

ARTICLE 2 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent marché est conclu pour la durée d'exécution de la prestation. **L'installation est souhaitée pour le vendredi 2 mars 2018**. Les candidats pourront proposer d'autres dates, en sachant que cela aura une influence sur la notation de leur offre. En effet le lycée souhaite une installation rapide et sera fermé pendant les vacances de février du 13 au 25 inclus.

Le marché est conclu à compter de sa notification (prévue début février 2018).

ARTICLE 3 : ALLOTISSEMENT

Ce marché n'est pas alloti. Les prestations décrites dans le CCP sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous : prestations de fourniture et d'installation d'un four gaz. 2 prestations supplémentaires éventuelles sont prévues. La candidature doit concerner l'ensemble du lot. A défaut, elle sera automatiquement rejetée.

ARTICLE 4 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de trente jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 : MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

Les propositions doivent être rédigées ou traduites en langue française conformément à la loi n° 94.665 du 4 août 1994 et exprimées en EUROS (€).

Dans le cadre de ce marché public, l'obligation d'information est due par les candidats. L'obligation d'information revêt les obligations suivantes :

1. Obligation de renseignements : le professionnel doit fournir suffisamment d'informations à la personne publique pour que celle-ci puisse décider en toute connaissance de cause. Les candidats doivent :

- fournir les renseignements nécessaires sur les fournitures et les services proposés,
- indiquer les spécifications techniques...
- fournir les notices explicatives avec des informations suffisantes. 1 exemplaire du manuel d'utilisation sera fourni en français et sous forme de livret.

2. Obligation de mise en garde : les candidats devront mettre en garde l'établissement sur certains points susceptibles d'influer sur sa décision en attirant, par exemple, son attention sur certains éléments présentant des risques, ou des difficultés. Les candidats devront également avertir l'établissement d'éventuelles incohérences ou oublis dans le présent projet de marché.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

5.1 Pièces relatives à la candidature

La lettre de candidature incluant l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises ;

La déclaration du candidat incluant :

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat,
- la déclaration sur l'honneur datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 45 (interdictions de soumissionner obligatoires) ou à l'article 48 (interdictions facultatives) de l'ordonnance du 23/07/2015 précitée ;
- le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 51 de l'ordonnance du 23/07/2015 : déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objets du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ou une déclaration appropriée de banque ;
- les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus à l'article 51 de l'ordonnance précitée : liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique. Le candidat peut apporter la preuve de sa capacité à répondre à cette consultation par tout autre moyen.

N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, de même que l'acte d'engagement (ATTRI1) :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

5.2 Pièces relatives à l'offre

Un projet de marché comprenant :

- l'acte d'engagement (ATTR11) complété et signé avec en annexe le devis détaillé cf. article 7 du CCP : fourniture, installation, formation + les prestations supplémentaires éventuelles
- le présent Règlement de la consultation dûment signé et paraphé.
- le Cahier des clauses particulières dûment signé et paraphé.

ARTICLE 6 : MODALITES ET DATES LIMITE DE REMISE DES OFFRES

6.1 Modalités de transmission : transmission sous forme électronique

Les candidats déposeront leur offre sous forme électronique à l'adresse courriel de la personne chargée du suivi du marché : gest.0240026y@ac-bordeaux.fr avant la date limite de réception des offres fixée en première page. Le courriel sera assorti d'une demande d'accusé de réception. Les documents décrits à l'article 5 seront divisés en 2 dossiers : candidature et offre. Afin de pouvoir décompresser et lire les documents envoyés, les candidats doivent transmettre leur offre aux formats suivants : zip, pdf, doc et xls.

6.1 Date limite de dépôt des candidatures : **Lundi 5 février 2018 à 12 heures**, **déla**i de rigueur sur l'adresse courriel indiquée ci-dessus.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

7.1 Attribution du marché

Après vérification de la conformité des pièces du présent marché, s'il est constaté que des pièces sont absentes du dossier ou sont incomplètes, le représentant du pouvoir adjudicateur peut décider de demander au(x) candidat(s) concerné(s) de produire ces pièces dans un délai de 8 jours.

Les candidatures non recevables pour insuffisance de garanties techniques et/ou financières ne sont pas admises.

7.2 Critères de sélection

Le lycée retient l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

1. L'adéquation de la date d'installation/mise en service/formation avec les souhaits énoncés dans les documents de la consultation	8 %
2. la valeur technique	23 %
3. l'optimisation des consommations	2 %
4. la durée et les conditions de garantie	8 %
5. les conditions du SAV	5 %
6. le prix global (hors prestations supplémentaires éventuelles)	54 %
	100 %

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats dont les offres, à l'issue d'un premier classement, sont susceptibles de répondre au mieux aux besoins du lycée.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité ainsi qu'une attestation sur l'honneur selon laquelle il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l'article 6 du présent document sera immédiatement écartée.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS DIVERSES

Les candidats sont réputés avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du dossier de consultation. Il ne sera admis, sous aucun prétexte, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne pourra en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter ses obligations contractuelles.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard huit jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse électronique ci-dessus avec demande d'avis de réception.

Fait à PERIGUEUX, le 15/01/2018
La personne responsable du marché

Bon pour acceptation du présent règlement de la consultation,

A....., le.....

Le candidat :

Signature et tampon